

les fermes pédagogiques

Recommandations



*la commission
interministérielle*

*Janvier
2000*

Les fermes pédagogiques constituent des outils particulièrement adaptés aux besoins des enseignants et des animateurs.

C'est pour les faire connaître en insistant sur la richesse de leur diversité et les encourager vers une démarche de qualité qu'une commission interministérielle a choisi de diffuser ce document.

Cette commission est composée de représentants des ministères de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Jeunesse et des Sports.



les fermes



Qu'est ce qu'une ferme pédagogique?

La ferme pédagogique par son élevage et/ou ses cultures est un outil au service de l'éducation du public et plus particulièrement des jeunes dans le cadre scolaire et hors scolaire.

Les fermes d'animation et les exploitations agricoles, qui se différencient dans leurs structures et par leurs finalités, représentent deux types de fermes pédagogiques.

Les fermes d'animation

Une enquête nationale révèle, que le plus souvent, les fermes d'animation sont des fermes urbaines ou périurbaines, avec peu ou pas de production agricole commercialisée. Elles ont été créées pour accueillir prioritairement les jeunes qui peuvent y découvrir

toutes espèces domestiques. Ils peuvent observer les animaux, les caresser, les nourrir ou même travailler un coin de potager.

Outre ces objectifs éducatifs, elles ont souvent aussi une mission d'insertion sociale.

Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles gardent leur fonction première de production et accueillent des jeunes de façon régulière dans le cadre scolaire ou hors scolaire, pour diversifier leurs activités. Elles permettent à l'enfant de découvrir, à travers l'animal et les cultures, les métiers de la terre et les productions à l'échelle du consommateur.

C'est pourquoi la ferme d'animation et l'exploitation agricole sont complémentaires.



A travers la découverte de la ferme...

Qu'elle soit en zone urbaine, péri-urbaine, ou rurale, dite « d'animation » ou « agricole », la ferme pédagogique est un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement, la découverte du milieu rural à travers son patrimoine bâti, son patrimoine naturel, ses arts et traditions populaires, la connaissance du métier d'agriculteur avec son savoir-faire, ses actions sur l'élaboration des paysages de nos campagnes, sa vie quotidienne. Une initiation à l'économie agricole, un regard sur la ferme en tant qu'unité de production, la découverte des progrès génétiques et technologiques et la prise de conscience de l'existence de rythmes biologiques dévoilent et renforcent les relations tissées entre villes et campagnes.

Hors du temps scolaire, la ferme pédagogique est un lieu d'apprentissage pour les enfants et les jeunes de tout milieu social et culturel. Elle les accueille lors de séjours ponctuels, sur plusieurs jours ou échelonnés dans l'année en complément d'activités organisées par des centres de vacances et de loisirs ou par des associations d'éducation populaire et de jeunesse. La ferme pédagogique peut ainsi toucher le plus grand nombre.

Dans le cadre scolaire, la visite de la ferme pédagogique s'intègre dans les nouveaux programmes mis en place dès septembre 1995 : découverte du monde vivant, des

espaces naturels et humains, observation et description de la nature, connaissance de la vie animale et végétale, de l'unité et de la diversité du monde vivant, apprentissage du respect de soi et des autres, du devoir et des responsabilités. Ainsi, les fermes pédagogiques devraient permettre aux élèves de découvrir un environnement riche, structuré, qui réponde à leur curiosité, à leurs recherches de connaissances sur le monde animal, la vie à la ferme et les activités qui s'y déroulent.

En se familiarisant avec le monde animal et végétal, l'enfant ou le jeune observe, questionne, expérimente, apprend à réguler son comportement pour mieux respecter le vivant. En prenant des responsabilités, il fait aussi l'apprentissage de la citoyenneté.

Pour le grand public, la découverte de la ferme dans son environnement permet de mieux comprendre les liens qui existent entre villes et campagnes. Au delà de ses racines, le citoyen redécouvre, par les cultures et l'élevage, combien il dépend de la terre qui ne produit que si on veille à son entretien. Une démarche pédagogique appropriée est souhaitable pour accompagner cette découverte du grand public.

C'est ainsi que la ferme pédagogique participe à l'accès à la citoyenneté pour tous.



La pédagogie à la ferme

* *La préparation de la visite de la ferme*

La visite d'une ferme pédagogique, comme tout projet éducatif, est d'autant plus enrichissante pour le public accueilli qu'elle est préparée.

Aussi, une rencontre préalable sur le site, entre l'enseignant ou l'animateur du groupe qui la sollicite, et le responsable de l'accueil à la ferme, permet l'organisation d'une visite en adéquation avec les attentes de chacun. Lors de cette rencontre, l'enseignant ou l'animateur expose les objectifs pédagogiques qu'il souhaite atteindre au travers d'une telle visite, et avec le responsable de la ferme, décide quels moyens, méthodes et outils sont les mieux adaptés à leur mise en œuvre.

S'agissant des visites scolaires, il est nécessaire de les organiser en fonction des objectifs éducatifs déterminés par l'enseignant et, le cas échéant, d'établir un programme de plusieurs visites réparties dans le temps avec une évolution pédagogique. Ce type de programme permet au groupe, entre chaque visite, d'approfondir tout ce qui a été vu sur le site de la ferme et d'amorcer la session suivante.

* *Durant la visite*

Le responsable de l'accueil éducatif à la ferme n'encadre pas de groupe de plus de 30 personnes (ou une classe).

La recherche de la qualité d'animation pédagogique conduit à travailler autant que possible en alternance avec plusieurs sous-groupes.

Dans le cas d'accueil d'un bus complet, le groupe sera divisé et le responsable de la ferme veillera à ce que soient organisées, avec les accompagnateurs, des activités parallèles aux animations liées à la ferme.

L'enseignant ou l'animateur du groupe participe à ces animations, aide le responsable de la ferme à adapter son discours au public accueilli. D'autre part, il veille au respect des consignes de sécurité données au préalable par le responsable de la ferme pédagogique.

** Après la visite*

Pour une plus grande efficacité pédagogique, un temps d'évaluation pourra être ménagé à l'issue des visites. Cette évaluation portera d'une part sur les objectifs pédagogiques (ex: adéquation de la visite au niveau du groupe, connaissances acquises, attrait des activités, clarté des explications...) et d'autre part sur l'organisation du séjour (ex: temps de visite, équipe d'encadrement de la ferme, infrastructures d'accueil pour le public, accès à la ferme, signalisation, sécurité, ...).

Organisation matérielle et sécurité dans la ferme pédagogique

** Locaux recevant du public*

Les fermes susceptibles d'accueillir au moins 100 personnes simultanément



en sous-sol ou en étage, ou 200 personnes en rez-de-chaussée ou au moins 20 pensionnaires (enfants, stagiaires, ...) ont l'obligation d'obtenir du maire une autorisation d'ouverture au moment de la demande de permis de construire ou lors d'aménagement. En dessous de ces seuils, le maire peut solliciter la visite d'une commission de sécurité tous les 5 ans.

** Machinisme et installations agricoles*

Le public doit être conscient qu'une exploitation agricole est un lieu de travail.

Le danger des machines agricoles pour le public doit être anticipé par le responsable de l'accueil à la ferme, soit en stoppant les machines au moment des visites, soit en interdisant aux visiteurs l'accès aux lieux dangereux.

Les installations agricoles à risque (fosses à lisier, fourrage instable, produits phytosanitaires, matériel médical...) doivent être rendues inaccessibles au public.

** Elevage*

Malgré l'absence de réglementation spécifique à l'accueil éducatif, le responsable de la ferme pédagogique doit se rapprocher des services vétérinaires départementaux pour garantir son établissement au regard de la brucellose, de la tuberculose et des autres maladies contagieuses transmissibles à l'homme.

De leur côté, les responsables de groupe devront, avant chaque visite, être en mesure d'obtenir, de la part des fermes pédagogiques, toutes assurances nécessaires à cet égard.

Les animaux malades doivent être isolés : les enfants ne doivent avoir aucun contact avec eux.

La dégustation de lait cru de vache n'est possible que si la marque de salubrité nationale «lait cru» prévue par la réglementation a été attribuée à la ferme (arrêté du 6/08/1985). La dégustation de lait cru de chèvres ou de brebis est déconseillée, ainsi que la consommation d'oeuf crus, elles ne sont possibles que sur avis favorable des services vétérinaires départementaux, fondé sur le statut sanitaire du cheptel.

** Protection animale*

L'éleveur est responsable du bien-être de ses animaux.

L'éleveur doit rappeler au public qu'il a lui aussi, des devoirs envers les animaux.

Certains élevages (ex : cerfs, autruches, ...) nécessitent le passage d'un certificat de capacité, délivré par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

** Restauration collective*

La structure de restauration collective doit être signalée aux services vétérinaires départementaux.

** Dégustation de produits*

Les produits transformés par les enfants au cours d'ateliers pédagogiques doivent être consommés sur place et sans délai.

* *Goûter et vente directe*

Le goûter et la vente directe sont soumis à la réglementation en vigueur (remise directe au consommateur : arrêté du 9 mai 1995).

* *Assurance*

La ferme doit avoir une couverture responsabilité civile relative à l'accueil et dans le cas de consommation de produits, une assurance intoxication alimentaire.

Pour les centres de vacances, l'encadrement nécessaire est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 10 enfants de 6 à 18 ans. Des diplômes sont requis pour l'équipe d'animation et de direction.

Visites à la ferme sans hébergement :

Si la ferme a le statut de centre de loisirs sans hébergement (CLSH), elle pourvoit à l'encadrement nécessaire au groupe : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 7 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 7 ans (arrêté du 20/03/84). La demande d'habilitation CLSH est à faire auprès de la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Les locaux doivent être conformes aux normes de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Si la ferme n'a pas le statut de CLSH, l'enseignant ou le directeur du centre de vacances, responsable du groupe, pourvoit à l'encadrement nécessaire.

* *Sorties dans le cadre hors scolaire*

Visite de la ferme avec hébergement :

Si la ferme organise des séjours de plus de 12 mineurs pour une durée de plus de 5 nuits, elle prend obligatoirement le statut de centre de vacances.

Pendant les périodes de congés et de vacances scolaires, quand la ferme accueille pour la première fois des mineurs dans le cadre d'un séjour déclaré en centre de vacances, les locaux d'hébergement doivent avoir fait l'objet d'une déclaration de première ouverture à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.), 2 mois avant l'ouverture du centre (arrêté du 19 mai 1975).

Outre la déclaration des locaux d'hébergement, la ferme doit également effectuer une déclaration de séjour auprès de la D.D.J.S. 2 mois avant le début de chaque séjour et 1 mois avant quand le centre est régulièrement ouvert après déclaration de première ouverture préalable (arrêté du 19 mai 1975).

* *Sorties dans le cadre scolaire*

La circulaire n° 99-136 parue au B.O. spécial n° 7 du 23/09/99 rappelle que les sorties scolaires relèvent de 3 catégories.

1) Les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps sont autorisées par le directeur d'école. Elles sont obligatoires et gratuites.

2) Les sorties occasionnelles sans nuitée sur une ou plusieurs journées consécutives (mais sans hébergement) sont autorisées par le directeur d'école. Elles présentent un caractère obligatoire et sont gratuites si elles ont lieu pendant les horaires de la classe et n'incluent pas la pause déjeuner.

3) Les sorties scolaires avec nuitée(s) sont autorisées par l'Inspecteur

d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale. Elles sont facultatives.

Objectifs

Les sorties scolaires viennent en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Le projet et l'organisation pédagogique d'une sortie sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec le responsable du site.

Encadrement

Quels que soient le type de sorties scolaires et les effectifs de la classe, une équipe d'encadrement doit être formée. Elle est constituée obligatoirement de l'enseignant et de personnes chargées :

- de l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement,
- et pour l'éducation physique et sportive, de l'encadrement spécifique ou renforcé exigé en fonction de l'activité pratiquée.

Dans le cas des sorties scolaires avec nuitée, le personnel d'encadrement devra requérir une formation particulière et devra avoir l'autorisation du directeur d'école.

Procédure d'autorisation

La procédure d'autorisation et de contrôle pour les structures d'accueil avec hébergement et celles qui accueillent les classes à la journée avec repas, est gérée par l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier établit au niveau du département un répertoire des structures d'accueil en fonction des éléments fournis par le responsable de la structure et de la visite qui aura été effectuée. Ce répertoire, mis à jour régulièrement, sera obligatoirement consulté par le directeur d'école et l'enseignant au moment de l'élaboration du projet de la sortie scolaire. La procédure d'autorisation et de contrôle devra être renouvelée au minimum tous les 3 ans.





Pour chaque ministère, les partenaires locaux de l'accueil éducatif à la ferme sont :

- la DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
ou la DRDJS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- la DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
- La Mission d'Action culturelle du Rectorat
- l'Inspection Académique : Service départemental de l'Education Nationale
- la DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
- la DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- les Services Vétérinaires Départementaux

Nous vous conseillons de les rencontrer pour mieux construire votre projet ou pour vous tenir informé de la réglementation en vigueur.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE



Avec la collaboration de la Bergerie Nationale de Rambouillet -
Département Education à l'Environnement - Parc du Château - 78120 RAMBOUILLET

